

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2017

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GOUDEAU Claude, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie

Absents excusés : CHAUSSINAND Xavier (pouvoir à C. Goudeau)

Absent : GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Joël Forget

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2017
- Choix du maître d'œuvre pour la construction de la salle culturelle intergénérationnelle
- Mise à disposition des plateformes de téléservices du Département de la Sarthe
- Contrat de maintenance de l'éclairage public
- Affaires diverses.

I – *Le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2017 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.*

II – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE CULTURELLE INTERGENERATIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 16 février 2017, l'assemblée avait adopté à l'unanimité le projet de construction d'une salle culturelle et intergénérationnelle.

Il précise qu'à ce jour, il a été accordé pour ce projet 220 000 € de subvention et que d'autres sont en attente.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 5 décembre 2017, quatre offres ont été reçues avec des rémunérations comprises entre 8,5 % et 9 %. Après négociation, la proposition économiquement la plus avantageuse est celle du cabinet Marchand-Pitois de la Ferté-Bernard avec un taux de 6,6 %.

Considérant que le financement du projet est viable, le conseil municipal décide de valider le choix du maître d'œuvre retenu par la commission d'appel d'offres, soit le cabinet Marchand-Pitois de la Ferté-Bernard. Il autorise le maire à signer et notifier le marché et toutes pièces s'y rapportant.

III – MISE A DISPOSITION DES PLATEFORMES DE TELESERVICES DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition des collectivités deux plateformes de téléservices : Sarthe légalité et Sarthe marchés publics. Les conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2017, le Département propose de poursuivre la mise à disposition gratuite de ces téléservices pour la période 2018 -2021.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite poursuivre l'utilisation de la plateforme Sarthe marchés publics pour la période 2018-2021, et autorise le Maire à adhérer à cette plateforme et à prendre connaissance du règlement d'utilisation de celle-ci.


IV – CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ayant restitué aux communes la compétence éclairage public, a proposé aux élus de poursuivre le contrat de maintenance pour deux ans avec la société CITEOS.

En conséquence, la société CITEOS a fait parvenir un avenant au contrat de maintenance prenant effet au 1^{er} janvier 2018 pour une première période de deux ans. Le forfait annuel pour 88 points lumineux et 5 armoires de commande s'élève à 1 179,20€ pour les années 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité de poursuivre le contrat de maintenance éclairage public avec la société CITEOS et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

V – AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

 ***Date des vœux du Maire : le samedi 13 janvier 2018 à 15 heures***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21 h 45.